

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_049-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
30 septembre 2025

Objet

N° 25.10.06 - 049
Création d'un emploi permanent
de rédacteur de catégorie
hiérarchique B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Jihane THELU, Sandra TOLLIS, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Isabelle MAINPIN – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Suite au départ en retraite d'un agent de la commune, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur, de catégorie hiérarchique B, car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De décider :
 - de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur, de catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} octobre 2025,
 - que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
 - que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience confirmée dans le domaine de la comptabilité publique,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_049-DE



- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
- Elaboration et suivi des budgets
 - Participation à la préparation budgétaire
 - Gestion et suivi des recettes
 - Paiement et suivi des opérations d'investissement
 - Saisie des engagements
 - Saisie des mandatement et tenue de la comptabilité analytique
 - Suivi des crédits budgétaires
 - Tenue de l'inventaire communal
 - Gestion des amortissements et de la TVA
 - Tenue des fiches programmes et tableaux de bord
 - Ordonnancement de la paye
 - Suivi du FCTVA
 - Suivi de la trésorerie
 - Conseiller les services sur les procédures comptables
 - Gestion administrative (sous traitance) et comptable de l'exécution des marchés publics
 - Suivi des dossiers de subventions
 - Suivi des diverses régies communales
 - Suivi des conventions contractuelles
 - Gestion de l'exécution des emprunts et études prospectives
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.10.25

Mme Le Maire,



Soustons, le 07 octobre 2025.

Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

